

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À L'ADMINISTRATEUR PROVISOIRE
DE L'INSTITUT AGROSCIENCES, ENVIRONNEMENT ET SANTÉ**

LE PRÉSIDENT,

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 711-11 et L 712-2,
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 10,
- Vu les statuts d'Avignon Université,
- Vu l'élection de Monsieur Georges LINARÈS à la présidence d'Avignon Université en conseil d'administration du 4 décembre 2023,
- Vu l'arrêté du président n° 2024-12-DAGAP du 5 avril 2024 portant délégations de signature pour les affaires concernant les composantes (Instituts et CERI) modifié par l'arrêté n° 2024-18-DAJI du 24 septembre 2024,
- Vu la nomination de Monsieur Stéphane NOTTIN, Professeur des Universités, en qualité d'administrateur provisoire de l'Institut « Agrosciences, Environnement et Santé » à compter du 22 novembre 2024 jusqu'à l'élection d'une nouvelle direction de l'institut suite à la démission de Mme Carole DE SOUZA de ses fonctions de directrice de l'institut,

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature du président est donnée à **M. Stéphane NOTTIN**, administrateur provisoire de l'Institut « Agrosciences, Environnement et Santé » à effet de signer au nom du président les mêmes actes pour lesquels délégation a été donnée à Mme Carole DE SOUZA par l'arrêté n° 2024-12-DAGAP du 5 avril 2024 susvisé.

L'article 1 dudit arrêté est modifié comme suit :

à la place de « **Mme Carole DE SOUZA**, directrice de l'Institut « Agrosciences, environnement et santé » lire « **M. Stéphane NOTTIN**, administrateur provisoire de l'Institut « Agrosciences, Environnement et Santé »

Article 2

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera affiché de manière permanente en zone présidence, consultable dans le recueil des actes et décisions à la rubrique « actes réglementaires » sur le site internet de l'université par le menu accès rapide ou via la plateforme e-Doc de l'université – Affaires Juridiques – rubrique « actes réglementaires » ; et transmis à monsieur le Recteur de région académique, Chancelier des Universités.

Le présent arrêté sera notifié aux délégataires concernés et transmis à l'agent comptable.

Article 3

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 28 novembre 2024

Le Président d'Avignon Université,

Signature calligraphique

Georges Linares

le 29/11/2024 08:34:45 +01:00


Georges LINARÈS


Transmis au recteur de région académique, chancelier des universités, et publié le

29 NOV. 2024